

 <p>Lamotte-Beuvron</p>	<b>VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON</b>	Année	2018
	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	Numéro	2018 - 54
		Date	20/03/2018
Création de trois passages piétons rue du Baron Blanquet et rue des Merlins			

Le Maire de Lamotte-Beuvron,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 415.11, R 414.5, R 417.5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 7ème partie – marques sur chaussée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer trois passages pour piétons rue du Baron Blanquet et rue des Merlins,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-32.

**Article 2** : Trois passages piétons seront matérialisés sur les voies :

- ✓ Rue du Baron Blanquet, face au numéro 11
- ✓ Rue du Baron Blanquet, face au numéro 98
- ✓ Rue des Merlins, face au numéro 54

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - septième partie - marques sur chaussée - sera mise en place à la charge de la Ville de Lamotte-Beuvron.

**Article 4** : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Ville de Lamotte-Beuvron.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** La Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Commandant – Brigade Territoriale, 41600 Lamotte-Beuvron
- M. le Commandant – Peloton Motorisé, 41300 Salbris
- M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lamotte-Beuvron

Fait à Lamotte-Beuvron, le 20 mars 2017

Pascal BIOULAC  
Maire,

